



Droit au Travail !

Les règlements du concours

Introduction

Droit au Travail est le 6e concours d'affiches annuel organisé par *4tomorrow*.

Ce concours est un projet de *poster for tomorrow*.

Son but est de promouvoir le graphisme et le design comme un outil de changement social.

poster for tomorrow demande aux participants de créer des affiches originales qui seront incluses dans une base de données consultable gratuitement par des ONG.

poster for tomorrow récompense les 100 meilleurs affiches finalistes en les incluant dans une exposition qui aura lieu dans une série de villes à travers le monde le 10 Décembre 2014, dans le cadre d'une manifestation intitulée "*a day for tomorrow*", qui célèbre l'anniversaire de la Déclaration de Droits de l'homme.

10 affiches parmi les 100 feront partie des collections permanentes des musées "amis de poster for tomorrow à travers le monde.

Règlementations

1. Jury

Les affiches seront sélectionnées en deux étapes. Une première présélection sera faite par un comité de jury en ligne, puis un jury Live à Paris pour la sélection finale.

Chaque année, *4tomorrow* s'engage à renouveler au minimum, 50% des membres du jury.

1.A) Le Jury de présélection

Le comité de présélection sera composé d'un groupe international de 100 personnes.

Des graphistes, des représentants de médias, de la publicité des ONG, des institutions et établissements universitaires.

Pour voir la liste complète de ce comité, consultez notre site internet.

1.B Les membre du Live Jury

Le jury de cette édition est composé de 10 professionnels du design et graphisme :

Natalia Delgado, Mexique

Sarah Hartwig, Allemagne

Mauro Gatti, Italie

Dalida Karic-Hadziahmetovic, Bosnie-Herzégovine

Anna Gizella Varga, Hongrie

Istvan Orosz, Hongrie

Gotz Gramlich, Allemagne

Moises Romero, Mexique

Bojan Hadzihalilovic, Bosnie-Herzégovine

David Tartakover, Israël

Le jury sera présidé par David Tartakover.

1.C) Les obligations du Jury

Le comité de présélection s'engage à voir la totalité des affiches envoyées par les participants dans un environnement en ligne.

Les membres du Live jury assisteront à la sélection finale des affiches à Paris.

Le président du jury établira un rapport écrit des résultats du vote.

Aucun membre du jury, ni aucun membre de leur famille immédiate, les membres de son équipe, ou ses collaborateurs habituels ne pourront participer à ce concours.

1.D) Le déroulement du Jury

Les membres du comité de présélection examineront en ligne toutes les affiches reçues afin de déterminer si elles respectent les règles et en excluront si nécessaire.

Cette sélection donnera lieu, au moins à 300 et maximum à 400 affiches, mais jamais plus de 15% des affiches reçues.

Les membres du jury examineront les affiches retenues lors d'une réunion officielle qui aura lieu à Paris. Ils détermineront les 100 affiches qui représentent mieux le Droit au Travail. Elles feront l'objet d'une série d'expositions ainsi que l'édition d'un livre.

Les membres du comité de direction de poster for tomorrow sélectionneront les 10 affiches les plus représentatives, qui intégreront les 10 musées de design et affiches "amis de poster for tomorrow" à travers le monde

1.E) Modérateur indépendant

4tomorrow et son personnel se comporteront comme un modérateur indépendant entre le jury et les participants.

4tomorrow aura la responsabilité de :

- recevoir toutes les contributions;
- rassembler les questions écrites dans le délai indiqué dans les règlements ;
- faire passer les questions écrites reçues, sans en divulguer le nom, au jury ou à un juré désigné par le président du jury afin d'y répondre.
- transmettre les réponses du jury à tous les participants, dans le délai indiqué dans les règlements;
- faire des observations après la date limite du concours ;
- tenir un registre de toutes les contributions et les communiquer au jury.
- faire parvenir les contributions aux deux jury de présélection et et final.

4tomorrow et son personnel ne peuvent pas agir comme secrétaire du jury, ni prendre part au travail du jury en aucune façon.

Les affiches reçues seront traitées par l'organisateur directement par un système automatisé en ligne qui empêche la divulgation de l'identité des participants à tout moment. *4tomorrow* est responsable de décider comment agir face aux défaillances techniques du système de réception qui pourraient entraîner des retards dans la présentation ou la perte des entrées et décidera s'il convient d'inclure ou non les affiches concernées

Pour entrer en contact avec *4tomorrow*, merci de voir les coordonnées disponibles sur : www.posterfortomorrow.org

2. Calendrier

L'appel à candidatures s'ouvre le 10 Mars 2014.

A compter de cette date il sera possible d'envoyer ses contributions par le biais du site internet de *poster for tomorrow* (<http://www.posterfortomorrow.org>)

Le délai de clôture des réceptions des affiches est le 10 Juillet, 2014 (midi, heure avancée du Pacifique).

3. Le brief

Droit au travail ! ***Un emploi juste et équitable pour tous***

Le travail - que ce soit pour quelqu'un qui le fait ou quelqu'un qui en cherche - est un fait de la vie. Et en 2014, alors qu'une très grande partie du monde est encore aux prises avec la crise économique et que l'espérance de vie augmente tous les ans, un nombre toujours plus important de personnes recherche des emplois toujours moins nombreux pour les occuper toujours plus de temps.

Il ne faut pas pour autant que cette croissance de la demande d'emploi aboutisse à l'exploitation des travailleurs.

Le droit au travail - et notre droit à travailler dignement - est un très vaste sujet.

Cela concerne chaque personne avec un emploi dans le monde entier - qu'il soit légal ou illégal - c'est à dire à peu près tout le monde.

Cela concerne des personnes trop jeunes pour travailler, des personnes forcées à travailler, des personnes qui ne peuvent pas travailler, des personnes qui ne gagnent rien et même des personnes qui gagnent beaucoup bien qu'ils ne touchent pas un salaire équivalent leur travail.

Toutes ces personnes doivent connaître leur droit à travailler sans exploitation, discrimination ou préjugé.

Et c'est le message que nous voulons que vous nous aidiez à transmettre cette année.

Qu'il s'agisse de personnes mourant sur des chantiers pour la Coupe du monde à Doha, des personnes travaillant trop longtemps pour trop peu d'argent à Londres, des personnes à Sao Paolo se voyant refuser l'accès au travail parce qu'ils sont en chaise roulante ou des personnes se suicidant à Shenzhen à cause de leurs conditions de travail, les gens souffrent toujours autant dans leur travail qu'ils souffraient il y a des centaines d'années.

Vous pouvez vous attaquer à l'angle que vous souhaitez - et que vous connaissez le mieux - qu'il s'agisse du travail des enfants, de la prostitution, de l'égalité de salaire entre hommes et femmes, de l'accès équitable à l'emploi pour les personnes handicapées, des heures et des conditions de travail - quelle que soit l'injustice qui vous inspire pour faire connaître aux travailleurs le droit à un travail digne.

Vous pouvez en avoir entendu parler, vous pouvez en avoir été témoin ou vous pouvez même en avoir fait l'expérience vous-mêmes. Quoique ce soit, il est temps de changer les choses !

Insight : Tous ceux qui ont un emploi ont le droit à un salaire équitable et à des conditions de travail décentes.

Message : Un emploi digne, pas d'exploitation !

4. Les contributions

4.A spécifications des contributions

Les affiches envoyées à ce concours ont un format portrait (vertical) conforme au brief créatif proposé. Les affiches peuvent être conçues par un auteur unique ou par une équipe. Les affiches présentées au concours doivent être des oeuvres **originales** qui sont **inédites**. Les affiches doivent être le résultat du travail des auteurs eux-mêmes et **ne doivent comporter aucun matériel sous copyright**. Les participants peuvent présenter jusqu'à 10 affiches **différentes**.

Les affiches doivent être au format vertical. Les affiches reçues au format horizontal seront rejetées.

Les affiches ne doivent contenir aucun texte spécifique ou de **logos**, de *4tomorrow*, *posterfortomorrow* ni d'aucune ONG ou institution partenaire.

Tout au long du déroulement du Jury, les affiches doivent rester anonymes et par conséquent, elles ne doivent ni être signées ni porter de marque distinctive.

4.B Méthode d'envoi obligatoire

Les participants doivent impérativement être enregistrés sur le site de posterfortomorrow et utiliser cette interface pour envoyer leurs affiches.

Les affiches doivent être au format JPG, et de la taille exacte de 2953x4134 pixels avec une résolution de 150 DPI (ce qui correspond à 50 c 70 cm imprimable), enregistrée en RVB colour space.

4.C Validité des contributions

Toute affiche valide envoyée par un participant, reçue dans les délais, sera présentée au jury. Une contribution valide est celle qui correspond à toutes les exigences et critères spécifiés dans les articles 4.A et 4.B

Les affiches qui ne correspondent pas au brief créatif, ou aux exigences énoncées dans les articles 4.A et 4.B, pourront être exclues du concours à la discrétion du jury.

4.D Exceptions à la validité

Les affiches reçues après le 10 juillet 2014 (midi, heure avancée du Pacifique) ne seront pas admises au concours.

Si la réception a été retardée par une défaillance technique sur le site web de posterfortomorrow, le modérateur indépendant décidera s'il l'accepte ou non à sa propre discrétion.

5. Récompences

Posterfortomorrow n'attribue aucun prix numéraire.

Posterfortomorrow récompense les 100 meilleures affiches (sélectionnées par le jury) en les incluant dans les expositions Droit au travail, dans le cadre d'une manifestation intitulée "a day for tomorrow", qui aura lieu dans une série de villes à travers le monde le 10 Décembre 2014 pour célébrer l'anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme.

Un livre des ces 100 affiches sera édité. Les participants sélectionnés recevront un exemplaire du livre gratuitement mais seront priés de participer aux frais de port.

Un certain nombre de prix seront décernés par nos sponsors et supporters. Aucun juré, ni aucun membre de leur famille immédiate ne pourra recevoir l'un de ces prix.

Les 10 affiches, choisies par le jury, feront partie de la collection permanente de ces prestigieux musées de design :

Canadian Museum for Human Rights, Canada
Center for the Study of Political Graphics, États-Unis
Dansk Plakatumuseum, Danemark
Design Museum Gent, Belgique
Graphic Design Museum, Pays-Bas

Lahti Poster Museum, Finlande
Les Arts Decoratifs, France
Museum für Gestaltung, Suisse
Wilanow Poster Museum, Pologne
Victoria and Albert Museum, Royaume-Uni

6. Copyright

En envoyant des affiches à ce concours, les participants reconnaissent avoir donné automatiquement leurs accord pour la publication de leurs affiches sur la base de "Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0.", (les détails juridiques de cette licence sont disponibles en cliquant ici).

Les participants conserveront la pleine propriété de leur œuvre. Les participants accordent à *4tomorrow* de façon irrévocable, perpétuelle, non exclusive, transférable, libre de redevances, une licence dans le monde entier permettant d'utiliser, copier, montrer, afficher et distribuer leurs affiches présentées sous quelques formes et pour toute activité reliée à *posterfortomorrow* et ses activités connexes. Ils pourra s'agir, mais sans s'y limiter, de la culture et des activités de promotion d'art, des campagnes d'activisme social, de matériel éducatif, des campagnes de financement.

L'utilisation de ces affiches en dehors de *posterfortomorrow* et ses activités connexes doit être approuvée par son auteur sous forme écrite, et peut être soumise à une taxe ou une redevance, comme convenu avec le concepteur.

Les concepteurs sont garantis qu'ils seront crédités à chaque fois que leur affiche est publiée ou affichée.

NOTE

- These regulations may change. Please be sure to download the latest version from our website at www.posterfortomorrow.org